Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 062-216207365-20260901-DEC2026_112-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE N°2026-02 PORTANT UTILISATION DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AI 331 ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION DES JARDINIERS DE SAILLY-SUR-LA-LYS ET L'OGEC SACRE CŒUR A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-8 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Ville met à disposition de l'association **« Des jardiniers de Sailly-sur-la-Lys »** un terrain partiellement bâti cadastré AI 331 d'une superficie de 3216 m² dont elle est propriétaire ;

Considérant que « **l'OGEC Sacré cœur** » souhaite accéder au terrain mis à disposition pour des activités placées sous la responsabilité des enseignants ;

DECIDE

ARTICLE 1 Le terrain référencé au cadastre AI 331 est mis à disposition gratuitement de l'association « Des jardiniers de Sailly » et de l'OGEC Sacré cœur, sous réserve des conditions détaillées dans la convention d'utilisation du terrain aménagé n°2026-02.

ARTICLE 2 Ladite convention est conclue du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 3 La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 01/09/2026 DEC2026_112

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

MAIRIE DE SAILLY SUR LA LYS
62840